

Président : Jean-Luc PORCHET  
Vice-Président : Sébastien GAUTHEY  
Secrétaire : Cathy SIEGENTHALER

---

**Le Président** ouvre la séance du Conseil Général du jeudi 29 octobre 2020 à 20h00

**Le Président** rappelle qu'il faut être assermenté pour pouvoir prendre part aux décisions du Conseil.

**Le Président** demande si une modification de l'ordre du jour est demandée.

L'ordre du jour est validé comme suit :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2020, joint à la présente convocation
3. Assermentation des nouveaux membres
4. a) lettres et pétition b) communications de la Municipalité
5. Préavis 04/2020 Augmentation du crédit d'investissement de la zone de Bulande
6. Postulat pour une opposition à l'implantation d'une station de base de téléphonie mobile : CAMAC 193656
7. Divers

L'ordre du jour est accepté par le Conseil.

1. Appel

**La secrétaire** fait l'appel. 49 membres sont présents, 22 sont excusés et 20 sont absents. Le quorum de 30 membres est donc atteint.

Les membres du bureau présents officieront en tant que scrutateurs pour cette séance.

2. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2020

**Aucune modification n'est demandée.**

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 est accepté par 43 voix, 5 abstentions, 0 refus.

3. Assermentation des nouveaux membres

**Le Président** assermente 2 nouveaux membres : Boffa-Martucci Rosa et Gauthey Jean-Daniel

4. a) Lettres et pétitions

**Le Président** a reçu 3 lettres.

La première de Jean-Christophe Liebeskind concernant sa motion sur le stationnement qui n'a pas encore eu de réponse de la Municipalité. Il demande donc aux Municipaux de lui apporter

une réponse. **Bernard Bovet, Municipal**, informe qu'ils ont contacté des bureaux d'ingénieurs et attendent le rapport et devis du dernier bureau mandaté. Le budget pour l'établissement du projet devrait être soumis au prochain Conseil de décembre. Ça devrait se chiffrer à quelques milliers de francs. Jean-Christophe Liebeskind le remercie de sa réponse bien que surpris du long délai de réponse.

La seconde est de Michel Jacquier. Il demande s'il serait possible de mettre une benne pour le plastique à la déchetterie car s'étonne toujours de la place que prend le plastique dans sa poubelle. Certaines communes sont dotées de ces containers. Les sacs taxés seraient ainsi moins vite pleins, ce qui reviendrait moins cher aux habitants. **Carine Gigandet, Municipale**, répond qu'elle va se renseigner auprès de Valorsa. Toutefois, le risque est que la benne supplémentaire augmente la taxe poubelle en comptant la location et éventuellement un 2<sup>ème</sup> employé à payer pour contrôler le tri. Elle essaiera de donner une réponse au Conseil de décembre. Elle en profite pour informer que dès lundi, plus que 6 personnes à la fois pourront se trouver dans l'enceinte de la déchetterie et avec le masque.

La troisième est une lettre de Jean-Yves Brechbühl, Municipal, qui donne sa démission immédiate après avoir été harcelé de messages écrits et téléphoniques par une commission avant le présent Conseil. Il ne peut plus continuer sa fonction dans de telles conditions.

#### b) Communications de la Municipalité

**André Roch, Syndic**, informe que La journée Road Movie du 9 novembre annoncée au précédant Conseil est annulée en raison du COVID. Seule la séance de l'après-midi pour les enfants est maintenue.

**Bernard Bovet, Municipal**, informe que la mise à l'enquête de La Place a fait l'objet de 3 oppositions dont une collective. Cette dernière demande la pose d'un passage piéton devant l'ancienne Poste. La Municipalité appuie cette demande qui sera déposée au DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes). A noter que cette dernière avait refusé les passages piéton de la route d'Orbe et de la route de Pompaples, refus auquel la Municipalité et le bureau d'ingénieur se sont opposés. L'affaire est en cours. Les 2 autres oppositions seront traitées en séance de Municipalité Lundi prochain avec les concernés.

#### 5. Préavis 04/2020 Augmentation du crédit d'investissement de la zone de Bulande

**André Roch, Syndic**, lit le préavis municipal.

Le 29.05.2017, le préavis 07/2017 avec un investissement estimé à CHF 2'380'000.-- avait été présenté. Depuis, la cantine avec ses diverses salles est disponible. Pendant la construction, la Municipalité a dû prendre des décisions amenant parfois à des travaux supplémentaires et réévaluer les coûts de certains postes comme le terrassement (CHF 136000.--), installation sanitaire (CHF 64757.--) et le chauffage (CHF 55913.--). La facture finale se monte à CHF 2733292.--, montant auquel il faut déduire les subventions estimées, à recevoir du Fonds des sports, de l'ECA et pour les panneaux solaires (CHF 142876.--). Un crédit supplémentaire de CHF 290'000.-- est donc demandé. Ce crédit sera financé par les liquidités. L'amortissement du patrimoine administratif sur 30 ans décidé par préavis 07/2017 se portera dorénavant sur CHF 2733000.-- soit CHF 91000.-- par année.

Le but du projet qui était de donner un lieu convivial pour la population est atteint. Les coûts ont été suivis avec sérieux mais dans un tel projet, il est difficile de ne pas avoir d'imprévus. La Municipalité invite le Conseil général à les autoriser à augmenter le crédit d'investissement d'un montant de CHF 290000.-- pour finaliser la réalisation de l'aménagement de la zone de Bulande selon le projet présenté.

Jean-Christophe Liebeskind, rapporteur de la Commission de Gestion et Finance présente leur rapport suite à leur séance du 5 octobre en présence de Bernard Gauthey, Philippe Glayre, Jean-Christophe Liebeskind, Muriel Morel et Philippe Porret. Philippe Monnier et Danielle Baudat étaient excusés. Le Syndic, André Roch et le Municipal, Jean-Yves Brechbühl se sont rendus disponibles le 20 octobre pour leur fournir les renseignements nécessaires.

Le crédit d'investissement demandé le 2.3.2017 avait été devisé à CHF 2380000.--, financé par le fond de réserve de CHF 400000.-- et un emprunt hypothécaire pour CHF 1.9 millions et une subvention de CHF 80000.--. Le 23.3.2017, lors du Conseil, la Municipalité a retiré son préavis, l'étude du projet ne contenant pas d'estimation des coûts de fonctionnement et des recettes. Le 30.5.2017, avec un projet complet, La Municipalité a renouvelé sa demande et présenté un nouveau préavis qui a été approuvé par le Conseil, comme conseillé par la dite Commission. La Commission fait part de quelques remarques : - elle n'a pas été consultée ni par la Municipalité, ni par la Commission du projet durant l'élaboration du projet bien qu'elle se soit mise à disposition. - contrairement à ce que laisse entendre le PV du Conseil général du 22.6.2017, le devis d'architecte dont le montant a déterminé celui du crédit demandé au Conseil général, ne comprenait pas une marge de dépassement de 10% mais un poste pour coûts variables et travaux imprévus de CHF 91000.--. Le crédit approuvé, la Municipalité a signé un contrat SIA avec l'architecte sur la base du devis présenté. Selon les renseignements fournis par la Municipalité, à réception des soumissions, ils ont constaté que le devis de l'architecte avait été grossièrement sous-estimé. Certaines soumissions ont présenté le double du poste figurant sur le devis de l'architecte. Le budget a ainsi explosé à plus de CHF 3 millions. La Municipalité a œuvré pour réaménager le budget afin de tenir le crédit approuvé. De plus, certains imprévus sont survenus durant le chantier (absence de fondations, exigences tardives de l'ECA...). Le découvert représente à ce jour CHF 290000.--. Les travaux correspondants ont déjà été exécutés. La Municipalité n'a pas de reproches à faire aux entreprises. Au contraire, elles ont collaboré pour trouver des solutions permettant de minimiser le dépassement. Les factures correspondant à ces travaux sont donc dues et doivent être payées ou ont déjà été payées. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à CHF 214000.-- dont CHF 25000 restent à payer. Il aurait soumis son devis à une marge de 10-15%. Selon lui, ce dépassement serait tolérable. La Commission n'a pas pu contrôler la chose, la Municipalité n'ayant pas pu mettre ce contrat à leur disposition avant le Conseil. La Commission estime qu'il faut additionner la marge de CHF 91000.-- prévue dans le budget aux CHF 290000.-- du dépassement subsistant ce jour, soit un total de CHF 381000.--, soit 16% du devis hors marge. La Commission estime que le dépassement est probablement supérieur dans la mesure où des coupes ont dû être faites par rapport au projet (raccourcissement du parking...). La prétendue imprévisibilité de certains travaux (fondations, ECA) est discutable. L'architecte a également oublié d'inclure certains postes (paratonnerre...). De plus, des centaines d'heures fournies par la Municipalité pour palier aux carences de l'architecte sont à additionner. Ces dernières mériteraient d'être compensées contre les honoraires de l'architecte. Néanmoins, la Commission ne conseille pas de rechercher la responsabilité de l'architecte lequel se défendrait par les rapports de chantier. Les frais de procédures seraient également trop coûteux. Il ne faut pas perdre de vue que la commune se trouve enrichie de ces travaux même si le budget est dépassé. Ce dépassement ne met pas en péril les finances de la commune. La Commission croit exprimer l'avis général en affirmant que ce projet est une réussite. Elle recommande toutefois à la Municipalité de négocier voir retenir le solde de CHF 25000.-- des honoraires dus à l'architecte qui représente le 12% du total de ses honoraires, le 7% du crédit supplémentaire et un pourcentage certainement inférieur du dépassement réel. En outre, la Commission regrette que la marge prévue par le devis initial se monte à CHF 91000.-- soit 3.82% du devis, chiffre en-dessous des 10% usuels. Si cette marge avait été d'emblée suffisante, ce crédit supplémentaire n'aurait pas été demandé à ce jour. Elle

regrette également qu'aucune Commission ad'hoc n'ait été créée pour le suivi des travaux, les Municipaux n'étant pas des professionnels du bâtiment. La Municipalité aurait dû demander l'appui à l'intérieur ou à l'extérieur, ce qui aurait pu minimiser les dépassements. La Commission prend en compte le fait que la consultation régulière de tels appuis aurait provoqué des retards. Toutefois, un compromis aurait pu être trouvé. Aussi, elle regrette de ne pas avoir été consultée durant les travaux et mise devant le fait accompli. La Commission rappelle que selon l'article 83 du règlement du Conseil général, une procédure stricte est dictée pour l'approbation de crédits d'investissement, ce afin d'éviter de mettre le Conseil général devant le fait accompli. Cette procédure n'a pas été suivie. La Commission n'est pas insensible à l'argument que cette procédure aurait ralenti l'avancée du projet. Toutefois, elle estime que la Commission de gestion et le Président du Conseil auraient dû être mis au courant dans le but de trouver une solution. La Commission ajoute que la mention en fin du préavis au sujet des revenus de la Grande-Salle n'ont aucun rapport avec l'objet de celui-ci et doivent être ignorés. Pour finir, la Commission souligne que rien dans son rapport ne doit être compris comme une mise en cause de la bonne volonté, de l'engagement et de l'intégrité de la Municipalité. La Commission doit toutefois jouer le rôle qui est le sien et souhaite qu'à l'avenir une meilleure collaboration soit établie entre la Municipalité et la Commission. La Commission de Gestion et Finances propose au Conseil d'accepter le préavis 04/2020 relatif au dépassement de crédit du projet de l'aménagement de Bulande.

**André Roch, Syndic**, informe l'assemblée que la Municipalité a pris connaissance du rapport de la Commission et a quelques commentaires à faire. Tels que : - elle ne comprend pas pourquoi le rapport se réfère à "l'arrêté d'imposition 2021" - Il ne s'agit pas d'une grande-salle, ni d'un centre sportif mais d'un lieu disponible pour toute la population grâce à ses différentes salles. - Le projet présenté à plus de 3 millions était celui reçu en 2015 et avait été abandonné. - La Commission a été avertie qu'elle devrait faire un rapport sur ce préavis le 6.10.2020 - La Municipalité n'est pas d'accord avec l'addition menant à un dépassement de 16% du devis. Le dépassement du coût global est de 14.8% sans les subsides et de 12% avec les subsides. Il précise que la Municipalité a fait son maximum pour trouver des accords avec les maîtres d'état. Elle s'est appuyée sur le professionnalisme de l'architecte. Aussi, La Municipalité tient à répondre qu'elle n'est peut être pas professionnelle du bâtiment mais la Commission non plus, mis à part Philippe Monnier. Au dernier Conseil, la communication avait été faite d'un dépassement d'environ 10% alors que toutes les factures n'étaient pas entrées. Charles-Louis Morel demande pourquoi est-ce que c'est la Commission de Gestion et Finances et non la Commission du Projet Bulande qui a été consultée pour cette demande de crédit de dépassement. Il estime que la Commission de Gestion et Finances empiète sur les fonctions de la Municipalité. Selon le règlement, ce n'est pas dans son cahier des charges d'entrer dans la réalisation de projets de constructions. La Municipalité a constaté que le budget était dépassé et soumis ce dépassement au Conseil.

Jean-Christophe Liebeskind, au nom de la Commission de Gestion et Finances, fait remarquer que la Commission a fait ce qu'on lui a demandé et, contrairement à ce qui est prétendu, ils ont eu très peu de temps pour statuer.

Il n'y a pas d'autres remarques ou questions. L'assemblée vote.

Acceptez-vous le préavis 04/2020 - Augmentation du crédit d'investissement de la zone de Bulande ?

Pour: 46

Contre: 0

Abstentions: 4

Le préavis 04/2020 - Augmentation du crédit d'investissement de la zone de Bulande est accepté

#### 6. Postulat pour une opposition à l'implantation d'une station de base de téléphonie mobile : CAMAC 193656

**Le Président** lit le postulat d'opposition reçu de Josette Bovet et Martine Barclay pour une opposition à l'implantation d'une station de base téléphonique mobile : CAMAC 193656. Les documents sont à disposition de l'assemblée.

Martine Barclay remercie la Municipalité d'avoir mis leur postulat à l'ordre du jour. Elle informe l'assemblée que, tout d'abord, elles ont fait une opposition à la Municipalité. Ensuite, un tout-ménage a été distribué. Ensuite, les signatures ont été récoltées, en tout 39 signatures. La Municipalité en a récolté, pour sa part, environ 70 fait remarquer le Syndic.

Josette Bovet lit quelques motifs argumentant leur opposition. Elle passe en revue les postes disponibles et détaillés dans leur dossier du 16.09.2020. Elle fait également part de quelques spécificités sur l'emplacement prévu de l'antenne à Arnex. - L'antenne est prévue en zone artisanale. Le secteur le plus exposé aurait des ondes à 14700 watts, en direction du village. - La Connexion actuelle est suffisante. - Le mat ferait 30 mètres de haut et porterait atteinte au paysage. - L'antenne péjorerait la valeur de nos maisons. Les villages qui auront refusé ces antennes pourraient perdre de la valeur dans le futur. - Ce seront principalement les forêts et les champs qui seront desservis par les ondes. Les animaux seront donc affectés. - L'antenne sera aux abords du terrain de foot où, entre autre, des enfants s'entraînent. La buvette recevrait 5.9watts/minute. Etant donné qu'elle n'est pas occupée en permanence, son exposition est acceptée par la loi. Il est surprenant que le bâtiment à la route de Pompaples 36 n'ait pas été pris en considération. Il serait touché par 5 watts/minute.

Martine Barclay apporte quelques précisions. - Multiplier les antennes est mauvais. Des études en Allemagne révèlent que les ondes sont dévastatrices pour les insectes.

**Reynold Michel, Municipal**, rappelle que l'AMODUI a été mandatée par Sunrise. Elle a demandé l'accord à la Municipalité pour la pose de l'antenne. La Municipalité a donné son accord pour autant que le Conseil l'accepte. Le Conseil d'Etat a actuellement bloqué tous les projets. Ce dossier d'opposition sera soumis au Canton.

Josette Bovet rajoute que ce n'est pas normal de toujours mettre en avant la pollution provoquée par les paysans et de ne pas parler de ce genre de pollution.

Olivier Bovet demande pourquoi la Municipalité a donné un avis favorable pour l'antenne.

**Reynold Michel, Municipal**, répond que c'est pour offrir une bonne desserte de réseau aux habitants. Il précise que la demande par l'AMODUI aurait pu être faite à un privé qui aurait pu accepter la pose de l'antenne sur son propre terrain. Il répond également à la question de Josette Bovet que tant que le Conseil n'a pas accepté la pose de l'antenne, le contrat avec l'AMODUI est caduque. **André Roch, Syndic**, ajoute qu'il y a des personnes pour et des personnes contre, chacun son avis. Une opposition est possible. Martine Barclay confirme que c'est un droit citoyen.

**Le président** informe que le Conseil a deux possibilités, soit créer une Commission pour examiner le postulat déposé, soit de prendre le postulat en considération de suite pour soumission à la Municipalité qui devra rendre un rapport.

Le Conseil par 11 voies demande à ce qu'une Commission soit créée.

Patricia Porchet demande s'il est opportun de faire une Commission tenant compte que le projet est bloqué au Conseil d'Etat. **Le Président** lui répond que le vote a eu lieu, on ne peut pas venir en arrière. La question aurait dû être posée avant.

Josette Bovet demande s'il faudra attendre le mois de mars pour avoir une réponse. **Le Président** lui répond que la Commission qui sera créée prochainement va évaluer la situation, établir un rapport qui sera soumis à la Municipalité.

## **7. Divers**

**Le Président** informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 10.12.2020.

Les nouvelles autorités pour la nouvelle législature seront élues le 31.03.2021.

Le bureau du Conseil cherche une nouvelle secrétaire pour la nouvelle législature. Cathy Siegenthaler terminera avec le Conseil de juin 2021.

**André Roch, Syndic**, revient sur la lettre de démission de Jean-Yves Brechbühl. La Municipalité est aurifiée de voir comment son collègue a été traité, ce pour l'obtention de documents.

Jean-Yves Brechbühl s'est beaucoup investi pour la Municipalité. Le résultat est un surplus de travail pour les Municipaux restants. Il ne faut pas oublier que leur activité de Municipal se fait en plus de leur activité professionnelle. Leur collègue va leur manquer. Il ajoute qu'il réserve l'idée de poursuivre son poste de Syndic pour la prochaine législature, comme il l'avait évoqué au dernier Conseil.

Jean-Christophe Liebeskind regrette la susceptibilité de certaines personnes. Il ajoute que la Municipalité avait eu assez de temps pour leur fournir les documents demandés et chacun doit prendre ses responsabilités.

Jean-Jacques Monnier revient sur la lettre de Michel Jaquier au sujet de la benne plastique. Il faut que Carine Gigandet chiffre précisément les coûts. Le plastique présent dans nos poubelles est la responsabilité de consommation de chacun. Ce n'est pas à la collectivité de payer.

Nicolas Bovet remercie la Municipalité d'avoir mis le radar pédagogique. Toutefois, il faudrait le mettre dans l'autre sens et sur un autre candélabre car celui-là penche de plus en plus.

**Bernard Bovet, Municipal**, répond que le radar est déplaçable.

Martine Barclay demande si, à l'avenir, les lumières jaunes des candélabres seront remplacées par des lumières blanches. Elle a remarqué le changement sur certains candélabres. Est-ce que c'est du LED ? **André Roch, Syndic**, répond qu'au chemin Neuf c'est du LED, pas sur les autres. La modification engendrerait un certain coût.

Martine Barclay informe qu'elle a été amendée de CHF 100.- pour avoir passé à la Cherreyre. Elle ne savait pas qu'elle n'était pas considérée comme bordier. **André Roch, Syndic**, répond que tous les policiers n'ont pas la même politique à priori. Philippe Porret explique qu'il s'est renseigné au sujet du panneau "Riverains autorisés" posés à Arnex. Le panneau "Riverains autorisés" donne l'autorisation de passage aux habitants du village. Le panneau "Bordiers autorisés" donne le droit de passage uniquement aux habitants bordant l'axe.

Morella Larqué Frutiger tient à remercier la Municipalité pour sa réaction rapide pour le trafic dans la Cherreyre et la remercie pour globalement pour le travail exécuté.

Jean-Daniel Gauthey demande si on ne pourrait pas mettre la circulation au centre du village à 30km/h. **Bernard Bovet, Municipal**, répond que l'option a été examinée mais pas retenue.

Pascal Christe répond que les gens oublient souvent que dans une zone 30, le piéton n'est pas prioritaire. C'est plus rassurant pour les enfants d'avoir un passage piéton. Denis Barclay demande si on ne peut pas mettre des passages piétons en zone 30. Pascal Christe répond que ce genre de situation se trouve en général à proximité d'une école. Il ajoute que les priorités de droite prévues feront office de ralentisseurs.

**Le Président** clôt la séance à 21H30.

Le Président  
Jean-Luc Porchet

La Secrétaire  
Cathy Siegenthaler